



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur BARRAUD Grégory  
1552 chemin des carrières  
84700 SORGUES

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC0840542500073  
Demandeur : BARRAUD Grégory  
Déposé le : 01/10/2025  
Complété le : 21/01/2026  
Travaux : 327 Montée des granets 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MONSIEUR,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision.

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier** (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)
- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux** (DAACT) : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)
- **Déclaration de la consistance du projet sur votre compte impôts.gouv.fr/ gérer mes biens** (voir procédure ci-après)

Veuillez agréer, MONSIEUR, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 11 FEV. 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

## Pour déclarer un bien immobilier aux services fiscaux

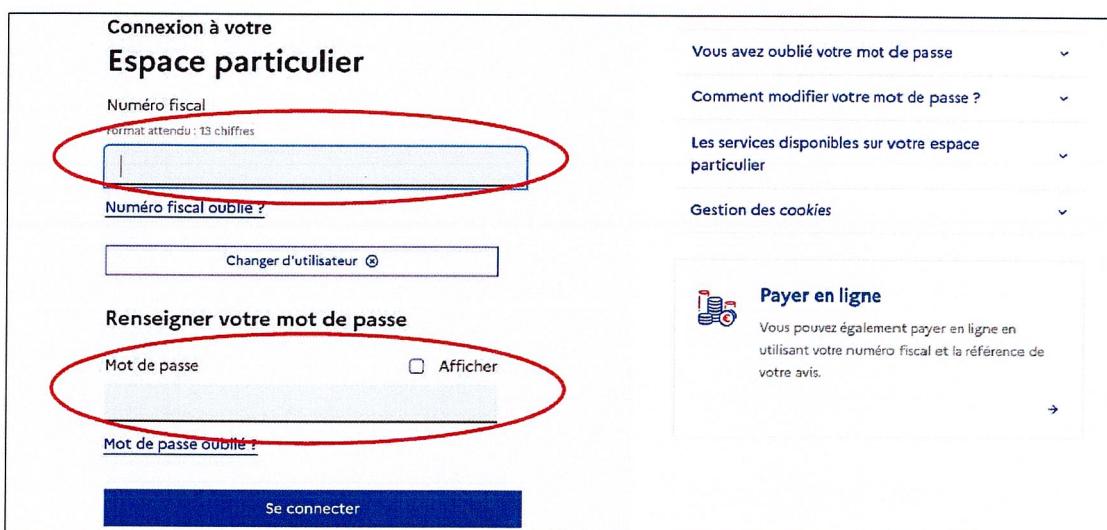
Connectez-vous sur le site impots.gouv.fr puis cliquez sur « connexion à l'espace particulier » en haut à droite de l'écran.



REPUBLIC FRANÇAISE impots.gouv.fr Connexion à l'espace particulier Connexion à l'espace professionnel Rechercher sur site Contact et prise de RDV Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International International (english) Alertes arnaques : Des courriels frauduleux intitulés "Rapport d'Audit Fiscal : Fraude Détectée", prétendument signés par la directrice générale des Finances publiques, circulent actuellement. Il s'agit d'une tentative d'hameçonnage. Ne répondez pas : ces messages n'émanent pas de la DGFiP. Nous rappelons qu'aucun message de ce type n'est envoyé directement par la directrice générale. [En savoir plus](#)

**Nouveau** **Un code pour vous connecter à vos services en ligne**

Saisissez votre identifiant puis votre mot de passe.



Connexion à votre Espace particulier

Numéro Fiscal  
Format attendu : 13 chiffres

Numéro fiscal oublié ?

Changer d'utilisateur

Renseigner votre mot de passe

Mot de passe  Afficher

Mot de passe oublié ?

Se connecter

Vous avez oublié votre mot de passe

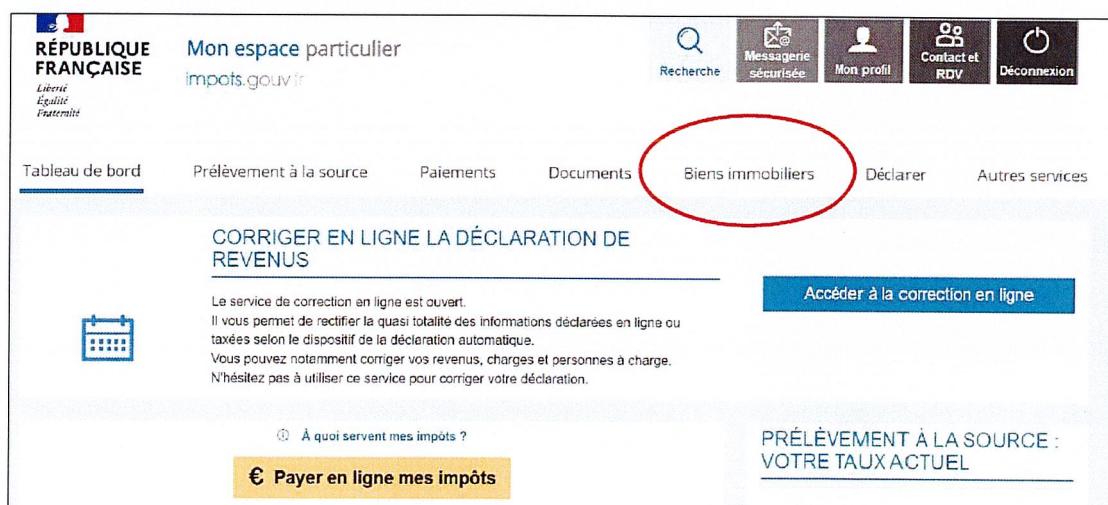
Comment modifier votre mot de passe ?

Les services disponibles sur votre espace particulier

Gestion des cookies

**Payer en ligne**  
Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis.

Un code d'accès vous est alors transmis. Après saisie de ce code d'accès vous arrivez sur la page ci-dessous. Cliquez sur l'onglet « Biens immobiliers ».



REPUBLIC FRANÇAISE Mon espace particulier impots.gouv.fr Recherche Messagerie sécurisée Mon profil Contact et RDV Déconnexion

Tableau de bord Prélèvement à la source Paiements Documents Biens immobiliers Déclarer Autres services

**CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS**

Le service de correction en ligne est ouvert.  
Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne ou taxées selon le dispositif de la déclaration automatique.  
Vous pouvez notamment corriger vos revenus, charges et personnes à charge.  
N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.

Accéder à la correction en ligne

À quoi servent mes impôts ?

**€ Payer en ligne mes impôts**

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : VOTRE TAUX ACTUEL

Si votre construction ou votre aménagement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme cliquez sur « Renseignements attendus ».



MES BIENS

Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)

1 déclaration attendue

Détailler les biens

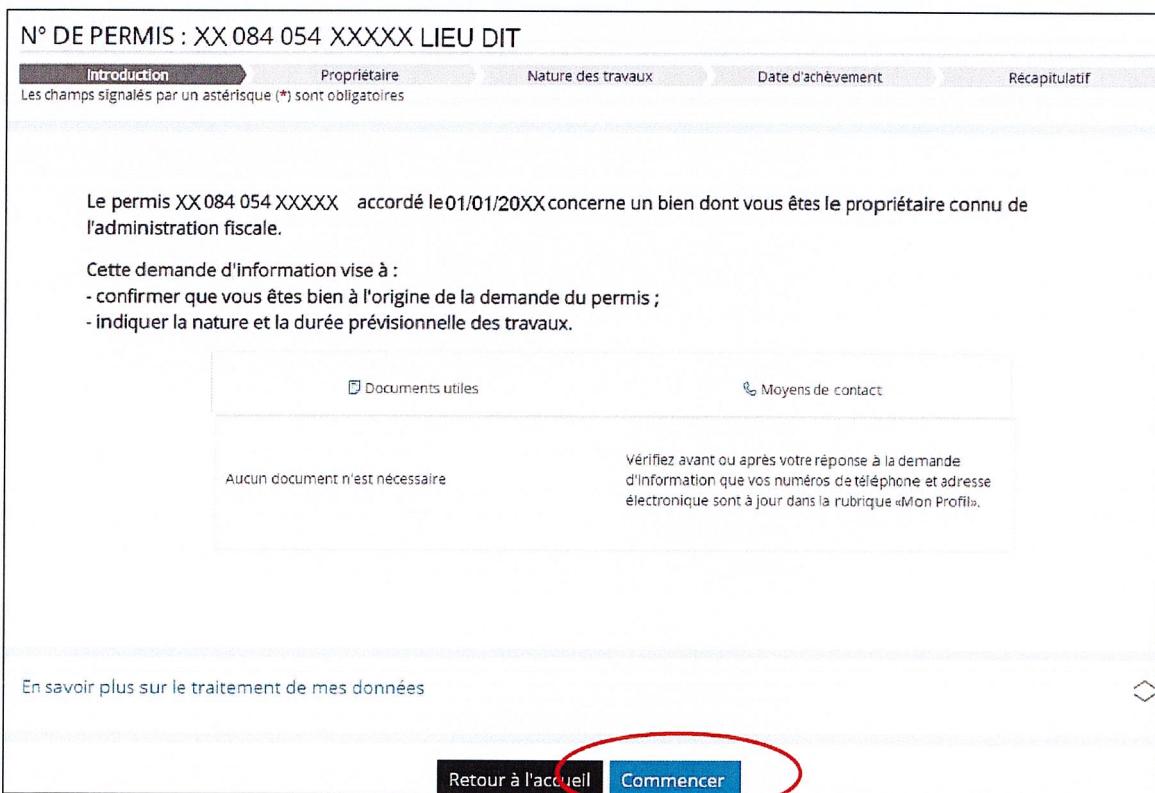
Maison  
L'ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Renseignements fonciers attendus

L'ISLE SUR LA SORGUE (VAUCLUSE)

Déclaration d'occupation Consulter Renseigner Consulter

Vous arrivez alors sur la page ci-dessous. Cliquez sur « Commencer » en bas de l'écran puis répondez aux différentes questions qui vous sont posées.



N° DE PERMIS : XX 084 054 XXXXX LIEU DIT

Introduction Propriétaire Nature des travaux Date d'achèvement Récapitulatif

Les champs signalés par un astérisque (\*) sont obligatoires

Le permis XX 084 054 XXXXX accordé le 01/01/20XX concerne un bien dont vous êtes le propriétaire connu de l'administration fiscale.

Cette demande d'information vise à :

- confirmer que vous êtes bien à l'origine de la demande du permis ;
- indiquer la nature et la durée prévisionnelle des travaux.

Documents utiles

Moyens de contact

Aucun document n'est nécessaire

Vérifiez avant ou après votre réponse à la demande d'information que vos numéros de téléphone et adresse électronique sont à jour dans la rubrique «Mon Profil».

En savoir plus sur le traitement de mes données

Retour à l'accueil Commencer

A l'issue de la liste de questions cliquez sur « Validez » afin que votre déclaration soit prise en compte.



## MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

### PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
<b>Référence du dossier : PC0840542500073</b>		
<b>Demande du :</b>	01/10/2025 - affichée en Mairie le : 06/10/2025	
<b>Date de demande de pièces :</b>	23/10/2025	Destination : Habitation
<b>Dossier complet depuis le :</b>	21/01/2026	
<b>Par :</b>	BARRAUD Grégory SMELOVSKY Nathalie 1552 CHEMIN DES CARRIERES 84700 MONTEUX	SP créée : 147.5 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	1552 chemin des carrières 84700 SORGUES	
<b>Pour des travaux de :</b>	Construction d'une maison individuelle et de son garage	
<b>Sur un terrain sis :</b>	327 Montée des granets 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	- Cadastré : AM-0305

#### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la zone UDI du PLU en vigueur,  
Vu le règlement de la zone UD du PLU du 16/02/2021  
Vu le règlement et les pièces graphiques du permis d'aménager 08405424F0001 en date du 26.03.2024  
Vu le certificat de non opposition à la DAACT du permis d'aménager 08405424F0001.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : il est assorti des prescriptions suivantes :

**REGLEMENT DU LOTISSEMENT** : Les dispositions de l'arrêté autorisant le lotissement et les documents annexés à cet arrêté devront être respectés, notamment le règlement particulier de ce lotissement.

**ADRESSE** : La construction est affectée de l'adresse suivante 327 Montée des Granets, 3 Lotissement Le Clos des Granets 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

**ASPECT EXTERIEUR** : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

**ASPECT EXTERIEUR FACADE** : Les enduits seront réalisés au mortier de chaux finition lisse

grattée fin, talochée ou frotassée dans une gamme restreinte de teintes allant du beige, beige doré, beige orangé ou brun clair. Par soucis d'harmonisation les tons très colorés (rouge, orange foncé, jaune intense,) ou très clairs (pierre clair, blanc cassé) sont proscrits.

**EAU ET ASSAINISSEMENT** : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

**EAUX DE PLUIE** : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

**ELECTRICITE** : La puissance requise pour le projet est fixée à 12 KVA

Décision exécutoire le

**11 FEV. 2026**

L'ISLE SUR LA SORGUE, le '11 FEV. 2026

**Pour le Maire,**

**L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,**

  
  
Françoise MERLE

## **INFORMATION**

La commune est concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles dont le porter à connaissance de la Préfecture de Vaucluse est consultable en mairie.

**PARTICIPATION** Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier .

**TAXES D'URBANISME:** Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...)* qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RE COURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme  
Hotel de ville Rue Carnot  
84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Aix en Provence, le 15/02/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP08405424F0031 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :Montée Des Granets  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUERéférence cadastrale :

Section AM , Parcellle n° 304-305-306-872-874-875

Nom du demandeur :

BARALE Michel

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessaire par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 36 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement sans extension<sup>1</sup> de réseau.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

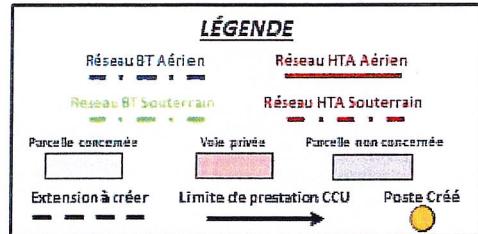
Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1<sup>o</sup> de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelé par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

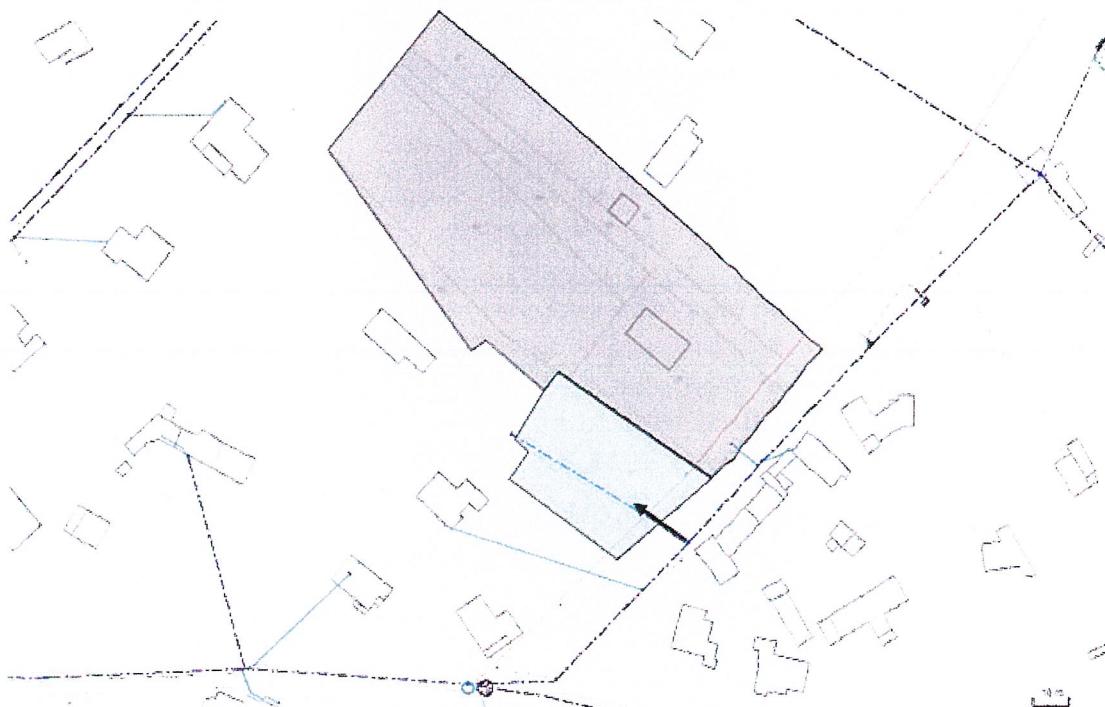
Responsable Service Urbanisme CU/AU  
DRI Provence-Alpes du Sud -  
Agence Raccordement Marché d'affaires  
445 rue André Ampère 13290 AIX En Provence

<sup>1</sup> Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.





L'avis ENEDIS pour la **DP08405424F0031** sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 18 kVA est raccordable sans facturation pour la commune à partir du réseau BT issu du poste **BESCMATS**.



Les tracés de réseaux seront confirmés lors de l'étude définitive faite à la demande de raccordement. Les travaux à réaliser peuvent être soumis à des autorisations administratives, autorisations de passage ainsi que des contraintes techniques de réalisation des ouvrages. Toute modification de la présente solution technique pourra entraîner une reprise d'étude, une modification du chiffrage de facturation, ainsi que d'un réajustement éventuel du délai de réalisation des travaux de raccordement.

2/2